

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 8
 votants : 47

Date de convocation :
 15 septembre 2022

PRESENTS :, G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, J-L PECORINI, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE (procuration) Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C. VINCENT par L. VESIN (procuration), S. LOYAU par J. CHEVALIER (procuration), G. NICOUD par D. BESSON (procuration), J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS (procuration) S. DUBEAU par E. BATTISTELLA (procuration), F. GUILLET par F. BENOIT (procuration)

ABSENTS : C. MARX, L. JACQUET

Secrétaire de séance : Madame LAVOREL Joëlle

Délibération n° 20220926_cc_adm100

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SIVALOR

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire en 2020, il a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au sein du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR), anciennement dénommé SIDEFAGE.

La Communauté de Communes dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de l'Assemblée Générale.

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Joëlle LAVOREL	1 Nicolas LAKS
2 Isabelle ROSSAT-MIGNOT	2 Rémi LAFOND
3 Caroline BILLOT	3 Alain CHAMOT
4 Jean-Charles LAVERRIERE	4 Michèle SECRET
5 Denis VELLUT	5 Loreleï DUPONT
6 Mickaël BOLLIET	6 Pierre-Jean CRASTES

Suite à la démission de Monsieur Denis VELLUT de son mandat de conseiller municipal et communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire.

Les représentants de la Communauté de Communes du Genevois peuvent être désignés parmi les membres de l'assemblée ou parmi les conseillers municipaux des communes-membres.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 à 6,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu les statuts du SIDEFAGE et notamment son article 5,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm107 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein du SIDEFAGE,
Vu la délibération n°20220207_cc_adm05 du Conseil Communautaire du 07 février 2022 portant sur la modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein du SIDEFAGE,
Vu la délibération n°20220502_cc_adm44 du Conseil Communautaire du 02 mai 2022 portant sur la modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein du SIVALOR,*

DELIBERE

Article 1 : désigne en tant que représentant titulaire de la collectivité au Syndicat Intercommunal de Valorisation M. Nicolas LAKS et Mme Myriam GRATS en qualité de représentante suppléante.

Article 2 : précise que la composition est mise à jour comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Joëlle LAVOREL	1 Myriam GRATS
2 Isabelle ROSSAT-MIGNOT	2 Rémi LAFOND
3 Caroline BILLOT	3 Alain CHAMOT
4 Jean-Charles LAVERRIERE	4 Michèle SECRET
5 Nicolas LAKS	5 Lorelei DUPONT
6 Mickaël BOLLIET	6 Pierre-Jean CRASTES

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (JL PECORINI) -

VOTE : POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Joëlle LAVOREL



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.